

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

**Délibération**  
n° 2019.10.296

**Médiation sociale :  
convention pour le  
développement de la  
médiation sociale  
dans l'espace public  
avec l'association  
OMEGA**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

**Secrétaire de séance** : Denis DUROCHER

### **Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

### **Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

### **Excusé(s)** :

Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.10.296**

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-  
GUILLEMETEAU

**MEDIATION SOCIALE : CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE DANS L'ESPACE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION OMEGA**

Vu la délibération de compétence facultative « médiation sociale » du 11 décembre 2018

Vu les orientations du contrat de ville du GrandAngoulême signé le 22 avril 2015 ;

Vu les inscriptions décidées au budget primitif ;

GrandAngoulême a décidé d'exercer une compétence facultative supplémentaire pour le développement de la médiation sociale sur l'espace public. L'objectif est de renforcer la régulation des tensions, conflits et incivilités sur l'espace public dans toutes les communes de l'agglomération. Une inscription budgétaire de 351 000 € est prévue au budget 2019. Dans la perspective de la concertation entre l'association et GrandAngoulême sur l'ensemble des dispositions détaillées, il convient de contractualiser provisoirement un cadre conventionnel sur les prestations à mettre en œuvre.

Les prestations demandées par GrandAngoulême sont les suivantes :

- Traiter les conflits d'usage sur l'espace public perturbant notablement la tranquillité publique ou instaurer un dialogue préventif dans une situation constatée de tensions.
- Intervenir en soutien et coordination avec les services des communes et de GrandAngoulême sur la sensibilisation à la propreté publique dans une perspective d'éducation citoyenne.
- Participer aux actions de prévention visant la prise en charge d'adolescents et de jeunes dont les comportements sur l'espace public entravent les autres usages ou sont notoirement incivils ;
- Apaiser les tensions aux abords des établissements scolaires et sur les trajets des élèves notamment pour les établissements inscrits dans la convention de médiation sociale en milieu scolaire.

La médiation sociale sur l'espace public s'exercera en complémentarité et coordination avec les autres professionnels et décideurs compétents pour la prise en charge des publics concernés notamment les maires au titre de leurs pouvoirs de police.

Un comité de suivi composé de membres de l'association et de représentants de GrandAngoulême, sera chargé de :

- assurer le suivi des actions de médiation sociale mises en œuvre,
- autant que nécessaire, ajuster le dispositif des actions au regard des problématiques rencontrées et au vue de l'évaluation annuelle,
- au regard des ajustements nécessaires dans la mise en œuvre de la présente collaboration, proposer aux instances dirigeantes des parties toute modification utile du contrat,
- examiner les bilans d'activités et financiers établis par l'association ;
- auditionner les responsables de l'association sur les bilans présentés en vue de leur reporting auprès du conseil communautaire préalablement au vote du budget.

L'association OMEGA, composée majoritairement de personnes publiques, est l'acteur de toujours dans ce domaine. C'est pourquoi, au regard de l'intérêt général de ses missions, de ses compétences et de son expérience, il est proposé que GrandAngoulême collabore avec cette association afin de mettre en œuvre la médiation sociale dans l'espace public.

Vu l'avis de la commission Finances, responsabilités sociétales du 2 octobre 2019 ;

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention cadre provisoire pour le développement de la médiation sociale dans l'espace public avec l'association OMEGA telle que jointe en annexe.

**DE VERSER à OMEGA** le solde de la subvention, soit 101 000 €, au titre de cette convention pour l'année 2019

**D'AUTORISER** le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ce contrat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>23 octobre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>23 octobre 2019</b>

## CONVENTION CADRE PROVISOIRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE DANS L'ESPACE PUBLIC

Entre

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, sise, 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Jean-François DAURÉ dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°.... en date du ..... 2019

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

**L'association OMEGA** sise 67 boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME, représentée par monsieur Jean-Michel PASCAL en sa qualité de président.

Ci-après dénommée « **l'Association** ».

*Vu la compétence de GrandAngoulême en matière de développement de la médiation sociale sur l'espace public ;  
Vu la compétence de GrandAngoulême en matière de politique de la ville traduite dans le contrat de ville 2015-2020 et dans le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques à intervenir ;  
Vu la convention pour la médiation sociale en milieu scolaire ;*

### **ETANT PREALABLEMET ENONCE QUE :**

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême est composée de 38 communes aux profils différenciés à la fois dans leurs formes d'habitat, leur démographie et leur composition socio-économique.

La médiation sociale contribue à la cohésion de l'ensemble du territoire dans sa diversité. Sa mise en œuvre à l'échelle communautaire procède de la solidarité dans le traitement des fragilités socio-économiques qui marquent le territoire.

La médiation sociale communautaire s'exerce sur l'espace public.

L'espace public est un lieu d'activités, d'échanges et de rencontres et en conséquence, potentiellement

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties aux fins d'organiser la médiation sociale dans l'espace public sur le territoire de GrandAngoulême.

## **Article 2 : Nature et étendue de la collaboration**

Dans le domaine de la médiation sociale, les axes de la collaboration entre les parties sont les suivants :

- gestion des conflits d'usage sur l'espace public perturbant notablement la tranquillité publique ou instaurer un dialogue préventif dans une situation constatée de tensions.
- Gestion des tensions aux abords des établissements scolaires et sur les trajets des élèves notamment pour les établissements inscrits dans la convention de médiation sociale en milieu scolaire.

## **Article 3 : Modalités de mise en œuvre des axes de la collaboration**

**3.1** – Les actions de médiation sociale, mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous forme d'axes de collaboration ou d'interventions, seront assurées par l'Association selon toutes les formes qu'elle jugera adaptée à la situation pour créer ou réparer le lien social.

Pour ce faire, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur parfaite réalisation :

- humains : en nombre de personnels et en compétences ;
- organisationnels : coordination, circuit d'information, partenariat.
- logistiques.

La médiation sociale sur l'espace public s'exercera en complémentarité et coordination avec les autres professionnels et décideurs compétents pour la prise en charge des publics concernés :

- maires au titre de leurs pouvoirs de police,
- polices municipales, nationale ou la gendarmerie pour les troubles de la tranquillité publique ;
- services éducatifs, de prévention spécialisée, les centres socio-culturels et sportifs s'agissant d'adolescents et de jeunes et en lien avec les instances locales de prévention de la délinquance ;
- services des communes et bailleurs HLM dans le cadre de la propreté publique ;
- services d'accueil spécialisé, services médicalisés s'agissant de personnes désocialisées, marginalisées ou malades mentales.

**3.2** – L'Association s'engage à réaliser tous les ans des actions de médiation sociale sur l'intégralité des 38 communes membres de GrandAngoulême.

## **Article 4 : Comité de suivi**

En vue d'assurer la bonne exécution de la présente convention, un comité de suivi est créé entre les parties.

Ce comité est composé de membres de l'association et de membres de GrandAngoulême dont l' élu communautaire chargé de la compétence « médiation sociale ».

Le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre et dans tous les cas, au moins 1 fois par an.

Lors de ses réunions, le comité sera présidé par l' élu communautaire chargé de la compétence « médiation sociale ».

## **Article 5 : Dispositions financières**

**5.1** A l'exception de l'année 2019, en contrepartie des actions de médiation sociales mises en œuvre par l'Association au titre de la présente convention et sous réserve des crédits budgétaires votés en ce sens, GrandAngoulême lui versera la somme annuelle de 351 000 €.

**5.2** Le versement de cette somme s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> acompte de 55 % au vote du budget de l'année n. Cet acompte pourra faire l'objet d'une avance en fin d'année n-1 d'une hauteur maximale de 25 %.
- Un 2<sup>ème</sup> acompte de 35 % sur présentation d'un rapport d'activité intermédiaire portant au minimum sur 6 mois d'activité c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> juillet de l'année n et au plus tard le 30 septembre.
- Le solde de 10 % sur présentation du bilan final de l'année d'exercice. Ce solde devra être sollicité au plus tard le dernier jour de février de l'année n+1.

**5.3** Pour l'année 2019, en contrepartie des actions de médiation sociale mises en œuvre par l'association en application des présentes, GrandAngoulême lui versera la somme de 101 000 € à la signature de la présente convention.

## **Article 6 - Evaluation annuelle des actions de médiation sociale**

### **6.1 Evaluation annuelle**

Les actions de médiation sociale organisées par l'Association en application de la présente convention feront l'objet d'une évaluation annuelle.

A cet effet, l'association adressera à GrandAngoulême un bilan d'activités et un bilan financier.

Ces bilans de l'année n seront remis à GrandAngoulême au plus tard le dernier jour de février de l'année n+1. Les comptes annuels certifiés de l'association devront être adressés au président de GrandAngoulême dès leur validation.

Sur la base de chaque évaluation annuelle, la présente collaboration pourra être modifiée, complétée voire résiliée conformément aux dispositions des articles 8 et 9 des présentes.

### **6.2 Evaluation intermédiaire**

L'association produira un bilan intermédiaire significatif de l'activité des 6 premiers mois de l'année conformément à l'article 5, comportant les éléments suivants :

- Les données statistiques relatives au volume de prestations, par communes et au total.
- Un bilan financier de la consommation des crédits.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour quatre ans soit, jusqu'au 31 décembre 2022.

## **Article 8 – Modifications**

La présente convention-cadre provisoire pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé par les parties.

## **Article 9 - Résiliation**

### **9.1 – D'un commun accord**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties. La résiliation sera effective après échange de courriers simples entre les parties précisant la date de la résiliation et les conséquences éventuelles de celle-ci, notamment en matière financière.

## **9.2 – Pour faute**

La présente convention cadre sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

En cas de résiliation pour faute de l'Association et au vu des actions réellement mises en œuvre, GrandAngoulême pourra exiger le remboursement de tout ou partie des acomptes versés au titre de l'année au cours de laquelle la résiliation sera effective.

## **Article 10 - Litiges**

**10.1** - En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**10.2** - En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Convention établie en deux exemplaires originaux  
Fait à Angoulême, le

Pour l'Association OMEGA

Pour GrandAngoulême

Monsieur Jean-Michel PASCAL  
Président

Monsieur Jean François DAURÉ  
Président